

2022- 001

Le Président de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 15 mars 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de la CCSCC en raison de la modification de son périmètre au 1er janvier 2017 : en l'espèce intégration des communes de Le Puley, Saint-Gengoux-le-National, Vaux-en-Pré, Genouilly, Burnand et Collonge-en-Charollais,

Vu le débat au sein du conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2021 décidant l'abrogation des cartes communales sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 arrêtant à majorité renforcée le projet de PLUi,

Vu la décision n°E21000087/21 du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 18 octobre 2021 désignant une commission d'enquête pour l'enquête publique unique sur le projet de PLUi et l'abrogation des cartes communales,

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique unique portant :

- sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (CCSCC) arrêté par délibération en date du 22 juillet 2021,
- sur l'abrogation des cartes communales du territoire de la CCSCC décidée par délibération en date du 22 juillet 2021.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le projet de PLUi concerne les 36 communes de la CCSCC et poursuit les objectifs suivants :

- Organiser le territoire au sein d'espaces de vie à plusieurs échelles
- Accompagner l'animation des espaces de vies des habitants
- L'innovation au cœur du modèle de développement
- Concilier développement urbain et qualité environnementale
- Mettre en avant un cadre de vie de grande qualité

L'abrogation des cartes communales concerne 19 communes de la CCSCC. L'entrée en vigueur du PLUi rend nécessaire l'abrogation de ces documents.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mardi 1er février 2022 à 9h00 au mercredi 9 mars 2022 à 17h00 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs.

Article 3 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, du lundi au vendredi de 9h à 12h, sur place au 3 impasse des Marbres 71390 BUXY, par téléphone au 03.85.45.05.26, et par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-ccsc@registre-dematerialise.fr .

Article 4 : Composition de la commission d'enquête publique

Par décision du 18 octobre 2021, le Président du Tribunal administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête composée de Madame Séverine LASSERRE, en qualité de Présidente de la commission d'enquête ; de Monsieur Jean-Philippe BOUDET et de Madame Joëlle IELO, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :
Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise
3 impasse des Marbres
71 390 BUXY

Article 6 : Lieux d'enquête publique

37 lieux d'enquête publique sont désignés :

Lieu	Adresse	Horaires habituels d'ouverture au public
Siège de l'enquête publique : Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise	3 impasse des Marbres 71390 BUXY	Du lundi au vendredi de 9h à 12h
Mairie de Bissey-Sous-Cruchaud	2 Place de la Liberté 71390 BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	Lundi 8h-12h, Mardi 16h-19h, Vendredi 7h30-13h
Mairie de Bissy-Sur-Fley	1 Rue des Cinq-Poiriers 71460 BISSY-SUR-FLEY	Lundi 9h-12h
Mairie de Burnand	La Buissonnière 71460 BURNAND	Lundi 14h-18h, Vendredi 9h-12h

Mairie de Buxy	25 Rue de Baranges 71390 BUXY	Lundi 8h-12h, Mardi 8h-12h/13h30-18h, Mercredi 8h-12h/13h30-17h, Jeudi 8h-12h, Vendredi 8h-12h/13h30-17h
Mairie de Cersot	La Redoute 71390 CERSOT	Mardi 14h-17h
Mairie de Châtel-Moron	2 Rue du Bourg 71510 CHATEL-MORON	Mardi 9h-12h
Mairie de Chenôves	Les Filletières 71390 CHENOVES	Mardi 13h-17h, Jeudi 9h-13h
Mairie de Collonge-En-Charollais	4 Rue de la Mairie 71460 COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	Lundi 14h-18h, Mercredi 9h-12h / 14h-18h
Mairie de Culles-Les-Roches	Rue de la Mairie 71460 CULLES-LES-ROCHES	Mercredi 13h30-16h30, Vendredi 13h30-16h30
Mairie de Fley	Place de la Mairie 71390 FLEY	Mardi 13h30-18h30, Jeudi 13h30-18h
Mairie de Genouilly	26 Rue de l'Eglise 71460 GENOUILLY	Mardi 9h-11h30, Jeudi 9h-11h30, Vendredi 14h-16h30
Mairie de Germagny	Le Bourg 71460 GERMAGNY	Lundi 14h-16h30, Mercredi 14h-16h
Mairie de Granges	6 Rue des Arènes 71390 GRANGES	Lundi 10h30-12h / 14h-17h45, Mardi 10h-12h / 14h-16h45, Mercredi 10h-12h, Jeudi 10h-12h / 14h-16h45, Vendredi 10h-12h / 14h-16h45
Mairie de Jully-Lès-Buxy	1 Rue du Champ-Perché 71390 JULLY-LES-BUXY	Lundi 10h-12h/14h30-18h30, Jeudi 14h30-18h30
Mairie de Le Puley	2 Place de la Mairie 71460 LE PULEY	Mardi 14h-17h
Mairie de Marcilly-Lès-Buxy	Le Martrat 8 Place de la Mairie 71390 MARCILLY-LES-BUXY	Lundi 14h-16h45, Mardi 14h-16h45, Mercredi 8h-11h45, Vendredi 8h-10h45, Samedi 8h-11h45
Mairie de Messey-Sur-Grosne	37 Rue de la Rièpe 71390 MESSEY-SUR-GROSNE	Mardi 9h-12h, Jeudi 16h-19h, Vendredi 14h-17h30
Mairie de Montagny-Lès-Buxy	12 Rue du Bourg 71390 MONTAGNY-LES-BUXY	Lundi 9h-12h, Mercredi 9h-12h, Vendredi 9h-12h/16h30-19h
Mairie de Moroges	Place de la Mairie 71390 MOROGES	Lundi 15h30-19h, Jeudi 15h30-19h, Samedi 9h-12h
Mairie de Rosey	22 Rue de la Grange Saint-Pierre 71390 ROSEY	Lundi 9h-12h, Jeudi 14h-19h
Mairie de Saint-Boil	2 Rue de la Mairie 71390 SAINT-BOIL	Mardi 14h-17h, Vendredi 14h-17h
Mairie de Saint-Gengoux-Le-National	1 Place de l'Hôtel de Ville 71460 SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	Lundi 8h30-12h, Mardi 8h30-12h/14h-16h, Mercredi 8h30-12h/14h-16h, Jeudi 8h30-12h, Vendredi 8h30-12h/14h-18h

Mairie de Saint-Germain-Lès-Buxy	Le Bourg 71390 SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	Lundi 14h-19h, Jeudi 14h-18h, 1er samedi du mois 9h-12h
Mairie de Sainte-Hélène	Le Bourg 71390 SAINTE-HELENE	Mardi 9h-12h, Vendredi 16h-19h
Mairie de Saint-Martin-D'Auxy	2 Rue de la Mairie 71390 SAINT-MARTIN-D'AUXY	Lundi 13h30-16h30, Mercredi 13h30-16h30
Mairie de Saint-Martin-Du-Tartre	Le Bourg 71460 SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	Lundi 9h-12h, Jeudi 9h-12h/14h-17h
Mairie de Saint-Maurice-Des-Champs	Le Bourg 6 Rue de la Mairie 71460 SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	Mardi 10h-12h, Jeudi 10h-12h
Mairie de Saint-Privé	Mondornon 71390 SAINT-PRIVE	Lundi 8h-12h, Mercredi 8h-12h
Mairie de Saint-Vallerin	Le Bourg 71390 SAINT-VALLERIN	Mardi 9h-12h, Vendredi 14h-19h
Mairie de Santilly	2 Chemin des Vignes 71460 SANTILLY	Lundi 9h-12h, Jeudi 14h-17h
Mairie de Sassangy	Le Bourg 71390 SASSANGY	Mardi 9h-11h, Vendredi 14h-16h
Mairie de Saules	22 Rue de la Mairie 71390 SAULES	Du lundi au vendredi 13h30-18h30
Mairie de Savianges	La Chaume 71460 SAVIANGES	Vendredi 8h-13h
Mairie de Sercy	Rue de la Mairie 71460 SERCY	Lundi 14h-16h, Mercredi 9h-11h
Mairie de Vaux-En-Pré	11 Rue de Genouilly 71460 VAUX-EN-PRE	Lundi 9h-12h, Jeudi 9h-12h
Mairie de Villeneuve-En-Montagne	Le Bourg 71390 VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	Vendredi 10h-12h/13h-16h

L'accès aux lieux d'enquête publique se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier dans les lieux d'enquête publique à l'adresse et aux horaires mentionnés à l'article 6, ainsi que dans les lieux des permanences aux dates et horaires mentionnés à l'article 9,
- En version numérique sur un poste informatique au siège de l'enquête publique à l'adresse et aux horaires mentionnés à l'article 6,
- En version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise à l'adresse suivante : www.cc-sud-cote-chalonnaise.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Observations et propositions du public

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1^{er} février 2022 à 9h00 au mercredi 9 mars 2022 à 17h00 :

- Par voie postale, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Madame la Présidente de la commission d'enquête
Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise
3 impasse des Marbres
71 390 BUXY**

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : plui-ccsc@registre-dematerialise.fr
- Sur les 37 registres d'enquête sur support papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 6,
- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2851>
- Par écrit ou oral auprès de la commission d'enquête au cours des permanences mentionnées à l'article 9.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête mentionné à l'article 5. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Les observations consignées dans les registres d'enquête sur support papier seront retranscrites sur le registre dématérialisé. L'attention du public est donc attirée sur le fait que toute contribution, même adressée par voie papier, sera intégrée au registre dématérialisé et donc susceptible d'être consultée par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, horaires et lieux suivants :

Date	Horaires	Lieu
Mardi 1er février 2022	9h - 12h	Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
Mardi 1er février 2022	14h - 16h30	Mairie de Cersot
Mardi 1er février 2022	14h - 16h30	Mairie de Chenôves
Jeudi 3 février 2022	9h30 - 12h30	Mairie de Saint-Maurice-des-Champs
Jeudi 3 février 2022	16h - 18h30	Mairie de Jully-lès-Buxy
Vendredi 4 février 2022	10h30 - 13h	Mairie de Savianges
Vendredi 4 février 2022	16h30 - 19h	Mairie de Saint-Vallerin
Samedi 5 février 2022	9h - 12h	Mairie de Saint-Gengoux-le-National
Mercredi 9 février 2022	9h30 - 12h	Mairie de Saint-Privé
Mercredi 9 février 2022	14h - 16h30	Mairie de Saint-Martin-d'Auxy
Vendredi 11 février 2022	9h30 - 12h	Mairie de Montagny-lès-Buxy
Vendredi 11 février 2022	14h - 17h	Mairie de Saint-Boil
Samedi 12 février 2022	9h - 12h	Mairie de Sainte-Hélène

Lundi 14 février 2022	9h30 - 12h	Mairie de Bissey-sous-Cruchaud
Lundi 14 février 2022	14h - 17h	Mairie de Marcilly-lès-Buxy
Mardi 15 février 2022	9h - 12h	Mairie de Saint-Gengoux-le-National
Mardi 15 février 2022	14h30 - 17h	Mairie de Le Puley
Mercredi 16 février 2022	9h30 - 12h	Mairie de Collonge-en-Charollais
Mercredi 16 février 2022	14h - 17h	Mairie de Germagny
Vendredi 18 février 2022	9h - 12h	Mairie de Buxy
Vendredi 18 février 2022	14h30 - 17h30	Mairie de Messey-sur-Grosne
Lundi 21 février 2022	9h30 - 12h	Mairie de Saint-Martin-du-Tartre
Mardi 22 février 2022	9h - 12h	Mairie de Genouilly
Mardi 22 février 2022	16h - 18h30	Mairie de Fley
Jeudi 24 février 2022	14h - 16h	Mairie de Santilly
Jeudi 24 février 2022	16h30 - 18h30	Mairie de Saules
Samedi 26 février 2022	9h - 12h	Mairie de Culles-les-Roches
Mardi 1er mars 2022	9h30 - 12h	Mairie de Châtel-Moron
Mardi 1er mars 2022	14h - 17h	Mairie de Granges
Jeudi 3 mars 2022	9h - 12h	Mairie de Buxy
Jeudi 3 mars 2022	16h30 - 19h	Mairie de Rosey
Vendredi 4 mars 2022	10h - 12h	Mairie de Villeneuve-en-Montagne
Vendredi 4 mars 2022	16h30 - 19h	Mairie de Sassangy
Samedi 5 mars 2022	9h30 - 12h	Mairie de Saint-Germain-lès-Buxy
Lundi 7 mars 2022	9h30 - 12h	Mairie de Vaux-en-Pré
Lundi 7 mars 2022	14h - 16h30	Mairie de Burnand
Mercredi 9 mars 2022	9h - 11h	Mairie de Sercy
Mercredi 9 mars 2022	14h - 17h	Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Les adresses des lieux de permanences sont précisées à l'article 6.

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par la Présidente de la commission d'enquête.

La Présidente de la commission d'enquête communiquera dans les huit jours suivants au Président de la Communauté de Communes les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCSCC disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour répondre aux questions soulevées par la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira alors un rapport et transmettra à la CCSCC ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège, accompagné des registres et pièces annexées, dans un délai d'un mois à compter de la réception des registres papier.

La Présidente de la commission d'enquête transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de la CCSCC, à l'adresse et aux horaires mentionnés à l'article 6 ;
- A la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête, mentionnées à l'article 6 ;
- A la Préfecture de Saône-et-Loire ;
- Sur le site internet de la CCSCC à l'adresse suivante : www.cc-sud-cote-chalonnaise.fr

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête, de l'avis des personnes consultées et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, et l'abrogation des cartes communales du territoire de la CCSCC seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la CCSCC. L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 12 : Rapport sur les incidences environnementales et avis de l'autorité environnementale

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle figure dans le rapport de présentation du dossier de PLUi (pièce 1-4) inclus dans le dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLUi en date du 27 novembre 2021 figure également dans le dossier d'enquête.

L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier d'enquête publique, selon les modalités définies à l'article 7.

Article 13 : Publicité de l'enquête

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête, un avis d'enquête sera publié par voie de presse et par voie d'affiches dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 6 ainsi que sur le site internet de la CCSCC à l'adresse suivante : www.cc-sud-cote-chalonnaise.fr.

Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au représentant de l'Etat

Le 4 Janvier 2022

Antonio PASCUAL
Président
Communauté de Communes
Sud Côte Chalonnaise

